

## Questionnaire de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

**Réponses de Pierre Laurent pour la liste: Ensemble pour des régions à gauche, solidaires, écologiques et citoyennes**

01/03/10

**1 - Mobiliserez-vous votre Conseil régional pour appeler à la fin du blocus de la bande de Gaza et au démantèlement des colonies? Envisagerez-vous une mission d'élus dans les territoires palestiniens?**

*Vous avez raison de souligner que les assemblées régionales doivent pouvoir se prononcer sur des questions de politique internationale. La réforme des collectivités territoriales en cours de discussion risque, cependant, de rendre cela impossible si la clause de compétence générale dont bénéficient aujourd'hui ces collectivités est supprimée par une délimitation restrictive de leurs compétences. Comme je m'oppose à l'ensemble de la réforme, je m'oppose à cette disposition qui ne peut aboutir qu'à une mise en cause et une régression des pouvoirs démocratiques des collectivités locales. Celles-ci doivent pouvoir décider de leurs politiques et donc, si elles le souhaitent, assumer une compétence internationale, avoir des relations internationales, une capacité d'initiative, un budget, une politique de solidarité diversifiée...*

*Dans cet esprit, j'agirai pour que le Conseil régional élu appelle à la levée inconditionnelle et immédiate du blocus inhumain et illégitime de Gaza. Il s'agit, en effet, d'une punition collective inacceptable sur le plan éthique comme sur les plans juridique et politique.*

*Des missions d'élus devront se rendre dans les territoires palestiniens occupés et en Israël. Nombre d'élus communistes et membres du Front de Gauche ont effectué de tels voyages qui sont toujours un enrichissement mais aussi, et surtout, un acte de solidarité et un moyen nécessaire pour pouvoir mieux s'exprimer, en France, sur les réalités vécues par le peuple palestinien, sur les attentes de ce peuple, sur ce qu'il convient de faire pour renforcer la solidarité et agir pour une paix juste.*

**2 - Engagerez-vous des projets de coopération avec une collectivité palestinienne?**

*Oui, je suis tout à fait favorable à des projets de coopération décentralisée avec une collectivité territoriale palestinienne ou bien avec un camp palestinien. C'est une forme de solidarité concrète très utile. C'est en même temps l'expression d'un choix politique associé aux conditions d'une paix juste et durable. La paix ne peut se construire, en effet, sans la reconnaissance de la Palestine et des Palestiniens comme partenaires des états, des gouvernements, des institutions internationales, des collectivités territoriales... de toutes les autorités légitimes. Il faut multiplier les dialogues directs, les échanges et les coopérations.*

**3 - Empêcherez-vous votre région ou des entreprises de votre région de collaborer avec une entreprise israélienne implantée illégalement dans les territoires palestiniens occupés? Envisagerez-vous de ne pas recourir à ce genre d'entreprises, de rompre ou de ne pas renouveler leur contrat le cas échéant?**

*La colonisation constitue, depuis des dizaines d'années, l'objectif essentiel et permanent des dirigeants israéliens. C'est une des causes premières de l'effondrement du processus de paix. C'est l'obstacle le plus important à un règlement politique de la question de Palestine. L'édification d'un État palestinien souverain, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale (entre autres conditions sine qua non) suppose non seulement un arrêt de la colonisation, mais un démantèlement des colonies de Cisjordanie, du mur et du système des routes de contournement. C'est un enjeu décisif. Cette exigence n'exclut pas des accords sur des échanges limités de territoires... mais il faut être clair, il ne peut y avoir d'État palestinien indépendant, conformément aux résolutions des Nations Unies, sans une mise en cause du processus de colonisation et une rétrocession aux Palestiniens des territoires aujourd'hui colonisés et occupés.*

*La position du Premier ministre B. Netanyahou et d'autres dirigeants israéliens qui consiste à dire qu'un accord serait possible si Israël conserve les grands blocs de colonies ainsi que toute la ville de Jérusalem et la Vallée du Jourdain... est donc totalement illégale et inacceptable sur les plans du droit et de la logique politique. C'est la poursuite de la dépossession des Palestiniens.*

*Ces faits doivent être rappelés afin de souligner qu'une solution juste et durable ne peut pas être le fruit d'un «compromis» territorial. Une solution véritable doit ressortir de l'application du droit et des résolutions de l'ONU, donc du refus des faits accomplis illégaux de la colonisation.*

*C'est cela qui légitime pleinement l'exigence du boycott et des désinvestissements devant frapper les entreprises implantées dans les territoires occupés ou colonisés. Toute région française concernée doit refuser une collaboration entre entreprises françaises et entreprises israéliennes exerçant illégalement leur activité en territoires occupés ou colonisés.*

*D'une façon générale, le boycott et les désinvestissements doivent être entièrement dirigés contre la colonisation. C'est le sens de la campagne récemment lancée en France et sur le plan international. J'interviendrai chaque fois que nécessaire dans ce sens, en dépit des menaces inadmissibles, proférées par le gouvernement français qui présente la campagne de boycott de façon mensongère. Les contrats non conformes à ces principes d'action et au droit devront être traités comme illégaux, donc faire l'objet d'une rupture ou d'un non renouvellement.*

*Il faut indiquer enfin que les Conseillers régionaux ont aussi la possibilité de s'exprimer afin de souligner que d'autres moyens existent pour obtenir, par Israël, l'application du droit. Il s'agit en particulier des sanctions. Il est important de rappeler, par exemple, le vote du Parlement européen, intervenu en avril 2002, pour une suspension, par les États membres de l'Union européenne, de l'accord UE/Israël tant qu'Israël ne respecte pas ses obligations en termes de droits humains.*

*Tout ceci rappelle qu'Israël ne peut rester éternellement en dehors de la légalité internationale. Les boycotts, désinvestissements et sanctions ne relèvent ni du simple droit commercial, ni de la liberté économique -comme certains cherchent à en accréditer l'idée- mais des principes de la Charte des Nations Unies et du droit à l'auto-détermination d'un peuple, le peuple palestinien. La France, comme État (membre permanent du Conseil de Sécurité), ses institutions et ses collectivités territoriales ne peuvent échapper à l'exigence du respect du droit.*